



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2011

N° 2011 - 11 - 04 - 05

ELABORATION D'UN DOCUMENT UNIQUE
D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MARNE
DEMANDE DE SUBVENTION

Le 4 novembre 2011 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 27 octobre 2011

Date d'affichage de la convocation : 27 octobre 2011

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM - M. FENAT - Mme ROLLET - M. FAUCONNET - Mme LE LAY - M. BISSON -
Mme LEMERE - M. PIERRON, adjoints.
M. LHENRY - M. MILLOT - M. PEROT - Mme GERARDIN - M. SARTELET - Mme STEVENOT -
M. PERNET - Mme MOREAU - M. CALLIOT - Mme GABREL - M. SMITH - M. LEFORT - M.
CHOUARD - Mme THILLY - M. ANTUNES - M. CARRASCO - M. BESSON

EXCUSES : Mme CORREIA donne pouvoir à M. ANTUNES

ABSENTS : Mme DORTA BERMEJO - M. JOSEPH

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Procurations : 1

Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme STEVENOT

5/ ELABORATION D'UN DOCUMENT UNIQUE
D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MARNE
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. FENAT

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 prévoit la création d'un "document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs".

Ce document constitue la base de la politique de prévention de l'autorité territoriale. Il est un outil d'aide à la programmation des actions de prévention de la collectivité.

En effet, tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels. Celle-ci consiste à identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé "document unique". Concrètement, la démarche d'évaluation des risques repose sur une méthodologie visant à :

- Recenser les différents métiers exercés dans la collectivité,
- Evaluer les risques par métier (risques chimiques, risques de coupure, risques électriques...). Les questions posées aux agents concernés porteront sur la nature, la fréquence des interventions et l'historique des incidents ou accidents.
- Coter chaque risque selon un critère de probabilité et de gravité potentielle et évaluer les mesures (techniques, organisationnelles ou de formation du personnel) déjà mises en place pour réduire les risques.
- Hiérarchiser les risques résiduels de manière à déterminer ceux qui seront à traiter en priorité et proposer un plan d'actions pour les risques prioritaires.

Le centre de gestion de la Marne apporte un soutien technique et administratif à la mise en place du document unique et accompagne la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales apporte un appui financier à ses adhérents qui conduisent une démarche de prévention globale.

L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs (internes et/ou externes) autour de la démarche : constitution du dossier, élaboration du plan d'action, mise en œuvre des changements, évaluation.

Il vous est donc proposé d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances ;
OUI l'exposé qui précède

DECIDE de mettre en œuvre la démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation d'un document unique tel que décrit ci-dessus.

SOLLICITE l'accompagnement du centre de gestion de la Marne par voie de convention.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche.

SOLLICITE une subvention la plus haute possible auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour l'ensemble des opérations relatives à l'élaboration du document unique, correspondant au travail réalisé par les agents ainsi que les préventeurs du centre de gestion.

Résultat du vote :

- **Voix pour : unanimité**
- **Voix contre : -**
- **Abstentions : -**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX